



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

COMPTE-RENDU



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-81 : Assemblées / modification de la composition de l'assemblée communautaire

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Arles Crau Camargue Montagnette

fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-81 : Assemblées / modification de la composition de l'assemblée communautaire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code électoral et notamment son article L273-10 ;
Vu la délibération 2014-01 du 16 avril 2014 relative à l'installation du conseil communautaire ;
Jean-Pierre Magini, conseiller municipal d'Arles et conseiller communautaire, est décédé le 7 avril dernier ;
Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein du conseil communautaire ;
Considérant que Jean Bernabé, de sexe masculin, est conseiller municipal de la ville d'Arles, élu suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ;

Le conseil communautaire est donc composé comme suit :

COMMUNE D'ARLES :

Hervé SCHIAVETTI, Danièle DUCROS, Patrick CHAUVIN, Arielle LAUGIER, David GRZYB, Nora MEBAREK-MAKHLOUF, Nicolas KOUKAS, Florence RIVAS, Mohamed RAFAI, Hamina AFKIR, Lionel SCHNEIDER, Claudie DURAND, Jean-Luc MASSON, Fabienne PAUTONNIER, Nicolas JUAN, Maria AMOROS, Christian MOURISARD
Cyril JUGLARET, Muriel BOUALEM, Serge BERTHOMIEU
Pierre CHENEL, Nadine CATHALA, Jean BERNABE

COMMUNE DE TARASCON :

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Guy CORREARD, Corinne MASSIASSE, Francis DEMISSY, Michelle FERRER, Roland PORTELA
Valérie LAUPIES, Jacky GIMENEZ

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU :

Claude VULPIAN, Marie-Rose LEXCELLENT, Dominique TEIXIER, Mireille HENRY, Pierre DOUMENC, Martine ANSELEM, Georges BERNOT, Myriam CELLARIER, Daniel PETITJEAN
Guy BONO
André CARGNINO

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER :

Roland CHASSAIN, Martine GONNET
Gilles AYME

COMMUNE DE BOULBON :

Bernard DUPONT, Renée AMY, Antoine BECCIU

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES :



Files Crau Camargue Montagnette

Jacky PIQUET, Florence de CAMARET

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique - ACTER la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette telle que présentée ci-dessus.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-82 : Assemblées / modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,



Bords Crau Camargue Montagnette

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-82 : Assemblées / modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.7

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant rattachement de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 constatant le nombre total de sièges du conseil de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres à l'issue des élections de mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

modifications relatives aux compétences

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) apporte de nombreuses modifications aux compétences exercées par les communautés d'agglomération. La plupart de ces modifications devant prendre effet au 1er janvier 2017, les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette doivent être modifiés en conséquence.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération souhaite investir des champs de compétences qui ne figurent pas aujourd'hui dans la liste des compétences obligatoires des communautés, et doit donc à ce titre se doter de compétences facultatives ad hoc.

Au titre des compétences obligatoires :

- le développement économique :
 - o évolutions prévues au 1^{er} janvier 2017 par la loi Notre relatives au tourisme



Arles-Crau Comarque Montagnette

- o suppression de l'intérêt communautaire, notamment pour les actions de développement économique et les zones économiques
- o politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- l'aménagement de l'espace :
 - o avec les évolutions prévues au 1^{er} janvier 2017 par les lois Notre et Alur, relatives au plan local d'urbanisme intercommunal et à la mobilité
- politique de la ville :
 - o nouvelle rédaction de la compétence, avec notamment suppression de la notion d'intérêt communautaire pour l'animation et la coordination des dispositifs, dont ceux relatifs à la prévention de la délinquance
- gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation (Gémapi) :
 - o prise d'effet, conformément à la loi Notre, au 1^{er} janvier 2018 (en lieu et place du 1^{er} janvier 2016, tel qu'initialement prévu par la loi Maptam)
- accueil des gens du voyage (application immédiate, compétence déjà exercée par ACCM à titre facultatif)
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :
 - o application au 1^{er} janvier 2017

Au titre des compétences optionnelles :

- assainissement :
 - o actualisation du libellé de la compétence : « assainissement » en lieu et place de « assainissement collectif et contrôle de l'assainissement autonome » (modification issue de la loi Notre). Evolution qui impacte le champ de cette compétence, intégrant une dimension « gestion des eaux pluviales »

Au titre des compétences facultatives :

- nouvelle compétence « développement numérique du territoire communautaire : élaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal pour une offre de services adaptée à des besoins économiques et sociaux évolutifs »
- nouvelle compétence : « lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du plan Rhône ». L'exercice de cette compétence facultative permettra à ACCM de siéger, par le mécanisme de représentation-substitution, au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer (Symadrem) en lieu et place des communes actuellement membres (Arles, Saintes-Maries-de-la-Mer et Tarascon)
- nouvelle compétence : « participation au programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires rhodaniens (Reviter) »
- suppression de la compétence facultative « élaboration et suivi de zones de développement éolien (ZDE) » : désormais sans objet, les dites zones ayant été supprimées par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes
- pour mémoire : déplacement d'une compétence facultative dans le bloc des compétences obligatoires (« accueil des gens du voyage »)



Arles Crau Camargue Montagnette

autre modification : suppression de l'ex article 7 relatif au droit de préemption urbain : compte tenu de la complexité du dispositif, il est proposé de supprimer cet article, renvoyant son application aux dispositions législatives en vigueur

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** les modifications apportées dans les statuts telles que proposées ci-dessus ;
- 2- **APPROUVER** les statuts dans leur nouvelle rédaction, tels que joints en annexe ;
- 3- **DÉCIDER** de notifier la présente délibération aux communes membres de la communauté d'agglomération. À compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut son avis est réputé favorable ;
- 4- **PRÉCISER** que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence la commune d'Arles) ;
- 5- **PRÉCISER** que l'exercice de la compétence « lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du plan Rhône » permettra à ACCM de siéger, par le mécanisme de représentation-substitution, au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer (Symadrem) en lieu et place des communes actuellement membres (Arles, Saintes-Maries-de-la-Mer et Tarascon).

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

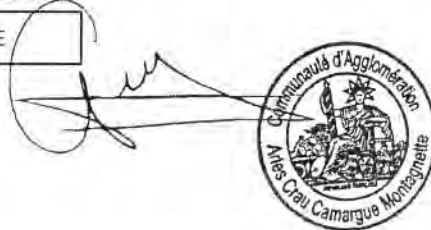
Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-83 : Assemblées / avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture des Bouches du Rhône et ACCM, portant sur le changement de tiers de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danièle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-83 : Assemblées / avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture des Bouches du Rhône et ACCM, portant sur le changement de tiers de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.2

Par délibération n°2010-128 du 11 mai 2010, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est engagée dans la mise en œuvre du dispositif ACTES qui permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention signée le 4 juin 2010 entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la communauté d'agglomération ACCM a été mise en œuvre en août 2010.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 2 octobre 2012 pour prendre en compte la télétransmission des documents budgétaires.

Cette convention doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant n°2 pour informer la préfecture des Bouches-du-Rhône du changement de tiers de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (SRCl Ixbus vers Adullact S2low).

En effet ce dispositif est préconisé avec l'utilisation du logiciel Webdelib porté par la société Adullact.

Vu la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité annexée à la délibération n° 2010-128 du 11 mai 2010 entre préfecture des Bouches-du-Rhône et la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité annexée à la délibération n° 2012-131 du 2 octobre 2012 entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la communauté d'agglomération ACCM, pour prendre en compte la télétransmission des documents budgétaires ;

Considérant la nécessité d'adopter un avenant n°2 à la convention initiale ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1. APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;



Arles Crau Camargue Montagnette

2. **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°2 portant sur le changement de tiers de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (SRCl Ixbus vers Adullact S2low) ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (48) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

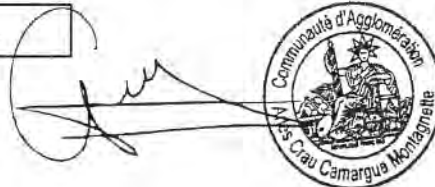
Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-84 : Économie / soutien aux acteurs du développement économique - attributions de subventions

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Arlés Croix Camargue Montagnette

fonctions de secrétaire de séance.



Arles Grau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-84 : Économie / soutien aux acteurs du développement économique - attributions de subventions

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2010-172 du conseil communautaire du 12 octobre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

a) le Pôle industries culturelles et patrimoines

Le Pôle industries culturelles et patrimoines regroupe une centaine de structures de statuts divers (entreprises, associations, centres de recherche, instituts de formation) dont une quarantaine se situent au sein du pays d'Arles, et en grande partie, au sein d'ACCM.

Créé en 2007, labellisé Prides par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de mars 2007 à décembre 2013, lauréat de l'appel à projet DATAR « grappe d'entreprises » le 4 mai 2010, il contribue à la structuration, à la promotion et au développement de cette filière stratégique pour le devenir de notre territoire.

Le Pôle est notamment à l'origine du projet Archeomed (hôtel d'entreprises dédié aux métiers du patrimoine articulé autour d'un centre de ressources partagées).

Ce pôle est caractérisé par l'extrême hétérogénéité et diversité de ses membres (recherche archéologique, étude et pratique des techniques et des méthodes de rénovation, conception d'images de synthèse, diffusion de contenus à vocation culturelle...).

L'équipe technique du pôle est constituée de 3 équivalents temps plein (ETP) dont une directrice et deux chargées de missions).

En 2016, les principales actions mises en œuvre par le pôle seront les suivantes :

- Animation du réseau (Journée annuelle du pôle, Actu&emergences, Apéro remue-méninges, visites privilégiées de sites ou lieux culturels et patrimoniaux) et appui au développement de l'activité des membres (conseil, veille, accompagnement)
- Promotion des acteurs et de la filière (organisation du 2ème SIPPA, valorisation pédagogique des métiers du patrimoine, revue du Pôle, forum de l'innovation culturelle, Obs/In Observatoire des pratiques de création de l'image numérique...)
- Ingénierie de projets (accompagnement d'un groupe de travail pour l'édition d'un guide de bonnes pratiques sur la mise en lumière éco-responsable du patrimoine, animation de L'Ecole(s) du Sud, le réseau des écoles supérieures d'art de Paca et Monaco, animation de la



Arles Crau Camargue Montagnette

Communauté Sudmix, animation locale du réseau French Tech Culture...)

Il est proposé d'attribuer au Pôle une subvention d'un montant de 50.000 €, qui sera versée après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération.

b) Archeomed

Association loi 1901, Archéomed constitue un outil particulièrement structurant dans le champ des industries culturelles et créatives.

Regroupant dans un même espace des structures intervenant dans le champ de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine, il permet la mutualisation de ressources techniques, technologiques et administratives.

Le site d'accueil d'Archeomed, installé dans l'ex-bâtiment Trivella, Chemin de Séverin à Arles, représente 1.950 m² répartis en 1.350 m² d'ateliers et 500 m² de bureaux.

Cette installation provisoire (bail 3-6-9) permet aux acteurs d'Archeomed de travailler et de conforter la pertinence et l'efficacité de leur projet.

Archeomed accueille à ce jour 20 entreprises qui représentent 32 emplois et un chiffre d'affaires cumulé de 1,3 millions d'euros.

L'équipe technique d'Archéomed est constituée d'un ETP depuis février 2015 en charge de la gestion et de l'animation de l'association et du lieu ainsi qu'un chargé de logistique matériel et espaces mutualisés à temps partiel (une journée par semaine en 2015), poste ayant vocation à se transformer en temps plein sur l'exercice 2016.

En 2016, les principales actions mises en œuvre seront les suivantes :

- soutenir la croissance, la compétitivité et l'emploi des entreprises résidentes
- développer et promouvoir les services et outils mutualisés proposés par Archeomed®
- poursuivre le développement des coopérations et collaborations entre les entreprises notamment par la mise en place d'outils collaboratifs et le soutien aux projets collaboratifs
- conforter l'ancrage du projet dans le territoire et son rayonnement comme vecteur d'attractivité économique, notamment par l'organisation d'un événement dédié à la mutualisation à l'occasion du 1er anniversaire d'Archeomed®
- étudier les conditions de développement et de concrétisation d'Archeomed® 2.0

Il est proposé d'attribuer à Archeomed une subvention d'un montant de 50.000 €, qui sera versée après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération.

c) Terralia

Installée à Avignon, Terralia rassemble plus de 200 adhérents dont des entreprises, des laboratoires de recherche, des centres techniques et des établissements de formation. Elle accompagne le développement des produits, des services et des procédés innovants dans les filières des fruits et légumes frais et transformés, des céréales et produits céréaliers, du vin et de la vigne sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière.

Un travail de structuration de l'offre de services a été conduit en 2014 pour aboutir à un accompagnement autour de quatre axes principaux avec comme fil conducteur l'innovation :

- accompagner la création



Filles Crau Camargue Montagnette

- accompagner le développement
- accompagner la mise en marché accompagner à l'international

Si le Pôle proposait déjà des services liés à la croissance, une réorganisation de l'équipe en 2014 a permis de proposer davantage d'actions d'animation et de sensibilisation sur les volets développement et croissance, international, responsabilité sociale des entreprises, emploi formation, tout en renforçant l'accompagnement et le suivi de projets innovants et collaboratifs.

En 2016, Terralia propose de reconduire le travail engagé en 2015 et d'organiser les actions suivantes :

- Terralia assurera la promotion des terrains disponibles sur la zone du Roubian auprès des adhérents dans sa newsletter et son site internet
- ACCM aura la possibilité d'avoir un stand lors de la journée annuelle des adhérents le 28 avril 2016 afin de promouvoir le territoire et les terrains disponibles sur la zone du Roubian
- Une réunion d'information collective destinée uniquement aux entreprises de notre territoire afin de présenter des services d'innovation et de croissance avec un focus sur la RSE et le parcours performant et responsable en PACA sera organisée

Il est proposé d'attribuer à Terralia une subvention d'un montant de 10.000 €, qui sera versée après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération.

d) Ecole taurine d'Arles pour l'organisation de cinq novilladas

L'école taurine d'Arles organise régulièrement sur le territoire du Pays d'Arles, en partenariat avec l'association des éleveurs de toros de combat français, des novilladas sans picador afin de compléter la formation des novilleros. L'objectif de l'école taurine est de coordonner, en 2016, l'organisation de cinq novilladas sur cinq communes de la communauté d'agglomération. Ces manifestations valorisent l'ensemble de la filière taurine (éleveurs, professionnels de la corrida et de la course camarguaise, club taurins, empresas), les traditions tauromachiques locales, tout en soutenant l'économie agricole taurine locale. L'impact touristique est également à prendre en compte.

Au titre de sa politique d'aide à l'activité économique locale, ACCM est sollicitée pour soutenir financièrement l'école taurine d'Arles, coordonateur de ces manifestations.

Il est proposé d'attribuer à l'école taurine d'Arles une subvention d'un montant de 30.000 € pour l'organisation de cinq novilladas, qui sera versée après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération.

e) le syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Le syndicat des jeunes agriculteurs, installé à Aix-en-Provence, a pour mission essentielle de favoriser le renouvellement des générations en agriculture et d'animer, de manière ponctuelle, le milieu rural à travers l'organisation d'événements conviviaux.

Il mène également des actions plus classiques de promotion, représentation et défense des intérêts des jeunes agriculteurs.

Il intervient également plus particulièrement dans l'accompagnement post-installation du jeune agriculteur.

Cet accompagnement se traduit par différents types de suivi :

- administratifs (évolution de la législation par exemple)
- économiques (rentabilité de l'exploitation)



Arles-Crau-Comarque-Montagnette

- techniques (productions)
- socioprofessionnels (réunions collectives d'échanges)

Dix agriculteurs du territoire ont été accompagnés par ce dispositif en 2015.

Il est proposé d'attribuer au syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 3.000 €, qui sera versée après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération.

f) **Procames**

L'association Procames est une association ayant pour mission d'accompagner les entreprises à se développer à l'international.

Depuis 1985, Procames a répondu de façon croissante aux besoins des entreprises en matière de commerce international. Elle a su adapter ses actions et développer son domaine de compétence en répondant aux diverses interrogations et attentes des adhérents.

Procames propose des prestations de conseils (marchés, produits, réglementation...), d'information (réunions pays ou réunions thématiques) et d'accompagnement.

Elle compte actuellement une cinquantaine de membres. Elle fêtera cette année ses 30 ans.

Par le biais de quatre manifestations en 2016, d'une quarantaine d'entreprises rencontrées, et de la co-organisation du salon international de l'alimentation, elle vise à accompagner aussi bien le primo-exportateur que l'exportateur confirmé.

Procames souhaite renforcer son partenariat avec la communauté d'agglomération et propose à titre expérimental d'être le support international d'ACCM.

Il est proposé d'attribuer à Procames une subvention d'un montant de 8.000 €, qui sera versée après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'octroi des subventions suivantes :

- 50.000 € au Pôle industries culturelles et patrimoines
- 50.000 € à Archéomed
- 10.000 € à Terralia
- 30.000 € à l'école taurine d'Arles
- 3.000 € au syndicat des jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône
- 8.000 € à Procames

2- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, les conventions relatives à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;

3- PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER,



Files Crau Camargue Montagnette

VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs ;
BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-85 : Économie / subvention à l'office de tourisme d'Arles pour la manifestation Camargue Gourmande

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Daniëlle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Aries Crau Camargue Montagnette
fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-85 : Économie / subvention à l'office de tourisme d'Arles pour la manifestation Camargue Gourmande

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Camargue Gourmande est une manifestation destinée à mettre en avant les produits de Camargue, les producteurs de la filière agricole et les restaurateurs de la commune auprès des résidents et des touristes.

Organisée depuis 2005, cette manifestation se déroule pendant la Féria du riz et attire chaque année près de 40.000 visiteurs.

L'objectif de Camargue Gourmande est la mise en valeur des produits agricoles et des productions locales. Au titre de sa politique d'aide à l'activité économique locale, ACCM est sollicitée pour soutenir financièrement l'Office de tourisme d'Arles, organisateur de la manifestation.

Un soutien de 12.000 € est ainsi sollicité. Le montant de la subvention sera versé, après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** les termes de la convention partenariale ci-jointe entre l'Office de tourisme d'Arles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et notamment le versement par la communauté d'une participation financière de 12.000 € pour l'organisation de la manifestation Camargue Gourmande ;
- 2- **AUTORISER** le président à effectuer toutes les formalités afférentes, à signer la convention partenariale et tous les documents inhérents à ce dossier ;
- 3- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Monsieur MOURISARD ne prend pas part au vote

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2015-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-86 : Économie / soutien à l'économie sociale et solidaire -
attributions de subventions

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Ariège Occidentale
fonctions de secrétaire de séance.



Arles-Crau-Camargue-Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-86 : Économie / soutien à l'économie sociale et solidaire - attributions de subventions

Rapporteur : Hamina AFKIR

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2010-172 du conseil communautaire du 12 octobre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement d'ACCM dans le soutien à l'économie sociale (ESS), qui se traduit notamment par la signature, avec le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un contrat local de développement de l'ESS (CLDESS) ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir cette économie créatrice d'emplois sur le territoire ;

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

a) le Resspa

Le réseau de l'économie sociale et solidaire du Pays d'Arles (Resspa) est une association qui fédère et représente une vingtaine d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les objectifs généraux de l'association sont de :

- faire croître le réseau,
- améliorer sa structuration et la professionnalisation de ses membres,
- sensibiliser à l'ESS.

Le Resspa en tant qu'acteur représentatif de l'ESS sur le territoire est un partenaire clé d'ACCM dans la mise en place du CLDESS.

Le Resspa a été soutenu en 2015, ce qui lui a permis d'œuvrer à la visibilité de l'ESS et de représenter le territoire au sein des instances régionales de représentation de l'ESS.

L'attribution d'une subvention de 10.000 € permettra au Resspa de travailler sur les 3 axes suivants :

- la visibilité de l'ESS et les actions de communication correspondantes (principalement le mois de l'ESS),
- la consolidation et la professionnalisation des membres,
- un travail autour des nouveaux modes de financements.

Les résultats attendus sont les suivants :

- l'augmentation du nombre de membres du réseau,
- l'organisation d'événementiels sur l'ESS et sur des thématiques spécifiques liées à l'ESS,
- la pérennisation et le développement des membres du réseau.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et le Resspa.

b) Inter-made

Inter-made est une association qui accompagne le développement des projets d'économie sociale et solidaire (ESS) via trois dispositifs : le starter (cycle de formation), la couveuse (hébergement physique et juridique) et la fabrique à initiatives (identification des opportunités et des besoins du territoire pour identifier, qualifier et accompagner des porteurs de projets potentiels).

Depuis 2013, l'association est dans une logique de développement régional. La



Arles Crau Camargue Montagnette

communauté d'agglomération ACCM, qui a signé un contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS), constitue un territoire de développement pertinent. Il a été convenu de réaliser une expérimentation sur le territoire ACCM pour la période 2013-2015.

Le bilan de l'expérimentation est positif et les résultats ont été atteints (notamment la concrétisation d'au moins 10 projets et la création et pérennisation d'au moins 10 emplois).

Par conséquent, il est proposé de poursuivre l'action en accordant à Inter-made une subvention de 25.000 €. En plus de cette aide directe, ACCM mettra gracieusement à disposition d'Inter-made des locaux au village d'entreprises.

Les axes de travail pour l'année 2016 sont les suivants :

- faire connaître l'ESS auprès des porteurs de projets,
- accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de leur étude de faisabilité,
- accompagner le lancement de l'activité,
- favoriser le développement d'entreprises responsables.

Les résultats attendus sont les suivants :

- renforcer l'image de l'ESS comme un modèle crédible pour entreprendre,
- outiller les porteurs de projets,
- créer de l'activité et de l'emploi,
- mettre en réseau les entreprises créées.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et Inter-made.

c) Esia

Esia est une association dont le cœur de métier est l'analyse financière. Elle finance les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) via des prêts ou des garanties bancaires. Elle est également l'opérateur du DLA (dispositif local d'accompagnement) dans les Bouches-du-Rhône.

Le DLA permet aux organisations de l'ESS employées faisant face à un problème financier et/ou organisationnel et/ou de développement de bénéficier d'un diagnostic de leur situation, de conseils et d'un accompagnement adapté. Le DLA peut être individuel (au profit d'une seule structure) ou collectif (au profit de 10 à 15 structures).

ACCM a financé Esia sur la période 2014-2015 pour le co-financement de 3 DLA individuels et d'1 DLA collectif.

Une subvention de 7.000 € permettra à Esia d'organiser un DLA collectif de 10 jours sur le territoire. Cette formation sera co-construite avec les services d'ACCM. Elle sera ouverte en priorité aux structures ESS du territoire dans la limite d'une quinzaine d'acteurs.

Cette formation portera sur :

- la mutualisation et la coopération (saisir les enjeux, identifier les freins et apporter des outils techniques pour aider les structures à coopérer-mutualiser en particulier dans une période de restriction des fonds publics),
- la réponse aux marchés publics (outiller les acteurs pour leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés).

Les résultats attendus sont les suivants :

- montée en compétences des acteurs locaux de l'ESS,
- adaptation des acteurs locaux au contexte pour favoriser leur pérennisation,
- mise en pratique d'actions de coopération-mutualisation,
- développer les échanges entre acteurs locaux.

Une convention précisant l'action et les indicateurs d'évaluation sera signée entre la communauté d'agglomération et Esia.

d) Les amis des marais du Vigueirat

L'association « Les amis des marais du Vigueirat » (AMV) gère le site naturel « les



Arles Crau Comarque Montagnette

marais du Vigueirat » (en partenariat avec le conservatoire du littoral, la ville d'Arles et l'office du tourisme d'Arles). Au-delà de sa mission initiale liée à la protection de la nature, l'association porte un projet éco-touristique ambitieux qui doit lui permettre, sur la période 2015-2019, de passer de 30.000 à 60.000 visiteurs.

Pour mener à bien ce projet de développement économique local, ACCM et les AMV se sont engagés en 2015 dans une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2015-2019. Elle fixe les priorités de l'association, les résultats attendus et les critères d'évaluation. Les moyens accordés doivent être revus annuellement.

En 2015 les AMV ont travaillé principalement sur trois chantiers : la réouverture de la station service de Mas Thibert, l'ouverture d'un restaurant sur le village et le développement de balades équestres sur le site.

Une subvention de 20.000 € sur 2016 permettra aux AMV de poursuivre la mise en œuvre du projet global. L'association soutiendra et accompagnera les projets à vocation économique de Mas Thibert et développera des actions en interne afin d'augmenter la fréquentation touristique du site.

Les résultats attendus sont deux ordres :

- une finalisation des projets entamés sur le village et sur le site,
- une augmentation des recettes d'activités de la structure.

Une convention précisant les objectifs, le phasage de l'expérimentation et les indicateurs d'évaluation, sera signée entre la communauté d'agglomération et les AMV.

Je vous demande de bien vouloir :

1- **APPROUVER** l'octroi des subventions suivantes :

- 10.000 € au Resspa,
- 25.000 € à Inter-made,
- 7.000 € à Esia,
- 20.000 € aux AMV ;

2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à ces partenariats ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ces dossiers ;

3- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLouF, MOURISARD, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET





Arles Crau Camargue Montagnette

REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-87 : Économie / zone de la plaine de Montmajour – cession d'un terrain à l'entreprise Jardipassion ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danièle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-87 : Économie / zone de la plaine de Montmajour – cession d'un terrain à l'entreprise Jardipassion ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération n° 2012-137 du 2 octobre 2012, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la zone de la plaine de Montmajour à Arles, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de :

- conforter, dans les meilleurs délais, l'activité commerciale en zone nord d'Arles, et de contribuer au développement et à la structuration d'un second pôle d'activité commerciale, complémentaire au centre-ville,
- limiter l'évasion commerciale en direction du Gard et du Vaucluse en ciblant comme secteurs d'activité prioritaires, conformément à l'analyse réalisée par la CCI du pays d'Arles, les secteurs d'activité relatifs au bricolage à la jardinerie ou au sport,
- céder à un seul prospect la totalité du site disponible afin d'éviter l'élaboration d'un permis d'aménager.

Etant donné la proposition de M. Bonifazio visant à l'installation d'une jardinerie sous l'enseigne Jardipassion au sein d'une emprise foncière de 18.341 mètres carrés et les caractéristiques intrinsèques du projet :

- qualité et savoir-faire du porteur de projet, propriétaire de deux établissements franchisés ex-Jardiland à Istres et Salon-de-Provence,
- activité répondant aux cibles de l'action de prospection identifiées par l'étude de la CCIPA,
- adaptabilité du projet eu égard aux contraintes urbanistiques et architecturales (valorisation d'espaces non constructibles : zone d'acclimatation des végétaux, espaces de stationnement et de livraison),
- prise en considération des caractéristiques du territoire quant à la future offre développée (espace conséquent dédié à l'ornithologie et au cheval),
- créations nettes d'emplois induites (une trentaine a minima) et volonté du prospect de travailler avec les acteurs publics de l'emploi et notamment avec le service emploi d'ACCM pour l'accompagnement au recrutement,
- animations et formations envisagées : notamment le week-end en lien avec l'activité animalerie (espace ferme animalière voire ferme pédagogique), accueil des écoles maternelles et élémentaires (sensibilisation/formation au recyclage), formations pour adultes (taille des oliviers et des rosiers...),

Etant donné les caractéristiques intrinsèques de l'activité jardinerie, notamment la relative faiblesse du chiffre d'affaires généré par mètre carré (700 €/m² de surface de vente), les surcoûts induits par la nature du sol (portance), les modalités de cession du foncier proposées seraient les suivantes :

- acquisition du mètre carré constructible à hauteur de 32 €/HT/m² (10.712 x



Arles Crau Camargue Montagnette

32 = 342.784 € (trois cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-quatre euros)),

- acquisition du terrain non constructible à hauteur de 10 €/HT/m² (7.629x10 = 76.290 € (soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-dix euros)).

Cette proposition se traduirait par un prix de vente de 419.074 € HT (quatre cent dix-neuf mille soixante-quatorze euros).

L'introduction d'une clause de bonne fortune relative à une future constructibilité est également souhaitée.

Dans la mesure où cette date ne peut-être anticipée avec certitude, il est proposé de l'associer à la date d'amortissement des biens mobiliers, soit 7 ans à partir du début de l'exploitation (paiement attendu courant 2025).

Cette clause de bonne fortune s'élève à 133.125 € (cent trente-trois mille cent vingt-cinq euros) soit 25*5.325 m².

La vente du terrain (division parcelle CS200) est donc consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix maximum de 552.199€ HT (cinq cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes) soit 30,10 € HT.

Les conditions de paiement seraient les suivantes :

- paiement dès signature de l'acte authentique d'un montant de 419.074 € HT (quatre cent dix-neuf mille soixante-quatorze euros)
- paiement, 7 ans après le 1er jour du début de l'exploitation, du solde soit 133.125 € HT (cent trente-trois mille cent vingt-cinq euros), sous réserve de l'effectivité de la constructibilité du terrain.

A noter que le prix maximum de cession est supérieur de 26% à l'avis des Domaines n° 2016-004V0590 du 18 avril 2016.

Cette situation s'explique par l'évolution probable de la règle d'urbanisme correspondante anticipée par ACCM.

A noter que le prix minimum de cession est légèrement inférieur à l'avis de France Domaine (différence de 4%), le prix proposé résultant d'une négociation entre le propriétaire et le futur acquéreur sans que l'avis de France Domaine n'ait, à l'époque, été connu. De plus dans cette hypothèse, la qualité du projet, la nature de l'activité ainsi que les perspectives en matière de création d'emplois justifient ce léger écart pour la communauté.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 307.213, 06 euros (trois cent sept mille deux cent treize euros et six centimes).

La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 61.442,61 euros (soixante et un mille quatre cent quarante-deux euros et soixante et un centimes).



Arles-Crau-Camargue-Montagne

La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 480.516,61 € TTC (quatre cent quatre-vingt mille cinq cent seize euros et soixante et un centimes).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- **ACCEPTER** la cession du terrain (division parcelle CS200) d'une superficie de 18.341 m², sur la zone d'activité de la plaine de Montmajour, à l'entreprise Jardipassion ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente maximum de 552.199€ HT (cinq cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes) soit 30,10 € HT environ le m² supérieur à l'avis de France Domaine n° 2016-004V0590 du 18 avril 2016, auquel s'ajoutera une TVA de 81.572,22 € (quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-douze euros et vingt-deux centimes), soit un prix de vente global de 633.771,22 € TTC (six cent trente-trois mille sept cent soixante et onze euros et vingt-deux centimes), frais d'acte en sus, payable en partie comptant à la signature de l'acte selon la répartition suivante :

- paiement dès signature de l'acte authentique d'un montant de 419.074 € HT (quatre cent dix-neuf mille soixante-quatorze euros) plus 61.442,61 € (soixante et un mille quatre cent quarante-deux euros et soixante et un centimes) correspondant au montant de la TVA à la marge soit 480.516,61 € TTC (quatre cent quatre-vingt mille cinq cent seize euros et soixante et un centimes)

- paiement, 7 ans après le 1er jour du début de l'exploitation, du solde soit 133.125 € HT (cent trente-trois mille cent vingt-cinq euros) plus 20.129,61 € (vingt mille cent vingt-neuf euros et soixante et un centimes) correspondant au montant de la TVA à la marge soit 153.254,61 € TTC (cent cinquante-trois mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante et un centimes) sous réserve de l'effectivité de la constructibilité du terrain

2- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

3- **INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone de la plaine de Montmajour ;

4- **PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Arles Crau Camargue Montagnette

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-88 : Emploi / programmation 2016 du Plan local pour l'insertion et l'emploi - session 1

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Parcs Crau Camargue Montagnette

fonctions de secrétaire de séance.



Arlas Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-88 : Emploi / programmation 2016 du Plan local pour l'insertion et l'emploi - session 1

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant que le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) est un dispositif qui s'adresse aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté ;

Considérant que les publics accompagnés dans le cadre du Plie ACCM cumulent des freins de qualification, de mobilité, de représentation du monde de l'entreprise ;

Considérant que pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté, il est essentiel de proposer des étapes de parcours permettant de régler les différents freins entravant cet accès à l'emploi ;

Considérant que la problématique d'accès à l'emploi couvre des champs différents tels que la formation, la mobilité, la santé, le savoir-être, les représentations sur le monde du travail, la confiance en soi, etc. ;

Considérant que le Plie propose des actions additionnelles, en complément du droit commun, notamment via la mobilisation de financement des collectivités locales (ACCM, conseil départemental, conseil régional) et du fonds social européen ;

Considérant les axes prioritaires du Plie définis dans le cadre du protocole d'accord cosigné par les partenaires Etat, Région, Département, Chambre de commerce et d'industrie et ACCM, qui se déclinent comme suit :

- accompagnement à l'emploi ;
- accompagnement à la mobilité ;
- actions de mobilisation professionnelle pour favoriser l'accès à l'emploi (valorisations des compétences, savoir être, préparation aux entretiens d'embauche, communication non verbale...);
- le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique ;
- la prospection et le placement à l'emploi ;
- l'ingénierie de projets ;
- la promotion de l'emploi dans les marchés publics.

Considérant l'appui et l'expertise des partenaires de l'emploi (pôle emploi, pôle insertion du conseil départemental, mission locale, CCAS, Chambre de commerce et d'industrie...) dans l'orientation des publics, l'identification des besoins et la mise en place d'actions adaptées ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre de la programmation 2016 du Plie et instruites par le service emploi d'ACCM ;

Considérant l'avis du comité de pilotage du Plie du 20 avril 2016 approuvant les actions proposées ci-après ;

Il est proposé, dans le cadre de la première session de la programmation 2016, de soutenir les actions suivantes au titre des crédits ACCM (pour mémoire enveloppe annuelle : 183.000 €), pour un montant total de 69.376 € :

- Aides périphériques à l'emploi (opérateur : TMS) : 35.000 € ;
- Financements individuels de frais divers (non couverts par les aides de droit commun), liés à une prise d'emploi ou à une entrée en formation (déplacement, restauration, équipement, frais de garde d'enfant, inscription à une formation...).



Arles Crau Camargue Montagnette

- Accompagnement à la mobilité (opérateur : TMS) : 31.206 € :
Réalisation d'un diagnostic mobilité puis travail sur la levée des freins (matériels et psychologiques) à la mobilité, sur l'acquisition d'une mobilité autonome. Mise en place d'ateliers divers.
- Préparation à la rencontre avec des entreprises (opérateurs : Ateliers des possible, Parisian style academy, Cabinet Marianne Clavel) : 3.170 € :
Ateliers de gestion du stress, conseil individuel sur la présentation physique, savoir se présenter et les gestes importants

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- **DECIDER** l'octroi d'une subvention aux opérateurs cités ci-dessus ;
- 2- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-89 : Emploi / marché de prestations pour l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relation entreprises dans le cadre du Plie, lot 2 « Relation entreprises » - remise partielle des pénalités

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-89 : Emploi / marché de prestations pour l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relation entreprises dans le cadre du Plie, lot 2 « Relation entreprises » - remise partielle des pénalités

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 1.7

Considérant la délibération 2014-203 du conseil communautaire du 17 décembre 2014 actant l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché 2014-79 Marché de prestations pour l'accompagnement individualisé et renforcé à l'emploi et relation entreprises dans le cadre du PLIE, lot 2 « Relation entreprises » au groupement Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (mandataire), Initiative du Pays d'Arles et la régie de quartier Regards pour un montant de 150.000 € HT (non assujetti à la TVA).

Considérant la nouveauté de l'action dédiée à la mise en relation entre les adhérents du Plie et les entreprises du territoire jusqu'à présent financée en mode subvention ;

Considérant le choix de mettre en place au niveau de l'exécution du marché des objectifs chiffrés à atteindre avec l'application ou la non-application de pénalités forfaitaires en cas d'objectifs non atteints portant sur 3 axes :

- **la prospection** avec l'application d'une pénalité équivalente à 10% du montant total HT du marché si moins de 150 adhérents du Plie se voient proposer au moins 3 offres d'emploi durable distinctes correspondant à leur projet professionnel – soit 450 offres (objectif non atteint par les titulaires du marché pour 2015)

- **les actions de partenariat** avec l'application d'une pénalité de 5% du montant total HT du marché si moins de 150 actions (hors placement à l'emploi durable), dans la limite de 4 actions par an pour une même entreprise, réalisées dans l'année. (objectif atteint par les titulaires du marché pour 2015)

- **les placements à l'emploi durable** avec l'application d'une pénalité équivalente à 10% du montant HT du marché si moins de 100 adhérents font l'objet d'un placement à l'emploi durable (objectif non atteint par les titulaires du marché pour 2015)

Considérant les résultats liés à la prospection de 412 offres au lieu des 450 demandées, soit un pourcentage de 91% d'atteinte des objectifs, il est proposé d'appliquer la pénalité à un niveau proportionnel à l'écart entre les résultats et les objectifs, ce qui correspondrait à un montant de pénalité de 900 €.



Arles Crau Camargue Montagnette

Considérant pour les placements à l'emploi durable, un contexte difficile car l'année 2015 correspond au démarrage du nouveau marché Accompagnement à l'Emploi et du nouveau protocole, le Plie a enregistré un nombre important de nouvelles intégrations et donc essentiellement des publics en début de parcours, soit moins proches de l'emploi, ce qui a nécessairement influé sur les possibilités de placements à l'emploi des chargés de relations entreprises.

Considérant les résultats liés aux placements à l'emploi durable de 92 placements proches de l'objectif de 100 placements soit un pourcentage de 92% d'atteinte des objectifs, il est proposé d'appliquer la pénalité à un niveau proportionnel à l'écart entre les résultats et les objectifs, ce qui correspondrait à un montant de pénalité de 800 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACCORDER** au groupement Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (Mandataire), Initiative du Pays d'Arles et la régie de quartier REGARDS une remise gracieuse partielle des pénalités à hauteur de 28.300€ dans le cadre du marché ;
2. **PRECISER** que les pénalités restantes dues après la remise gracieuse s'élèvent à 1.700€ et feront l'objet de l'émission d'un titre de recette ;
3. **AUTORISER** le président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLLOUF, MOURISARD, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-90 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM – avenant budgétaire n°8 pour l'année 2016

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président ; je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-90 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM – avenant budgétaire n°8 pour l'année 2016

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n°2009-62 du 24 mars 2009 du conseil communautaire approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la délibération n°2009-101 du 30 juin 2009 du conseil communautaire approuvant l'avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM, article II-4-2 ;

Vu la délibération n° 2014-195 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 approuvant la prorogation pour l'année 2015 de la convention État-ACCM de délégation de compétence 2009-2014, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ACCM-Anah et la convention de mise à disposition des services de la DDTM 13 ;

Vu la délibération 2015-152 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2015 approuvant la prorogation pour l'année 2016 de la convention de compétence 2009-2014 entre l'État et ACCM, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et ACCM et la convention de mise à disposition des services de la DDTM 13 ;

Vu la circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et intégrant notamment la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au périmètre d'intervention d'ACCM ;

Le titre II « modalités financières » de la convention de délégation de compétence dans son article II-1 « moyens mis à la disposition du délégataire par l'État » prévoit : « un avenant annuel précisera l'enveloppe pour les années ultérieures ».

A ce titre, il convient d'établir un avenant budgétaire pour l'année 2016 qui précise l'enveloppe financière allouée à ACCM en sa qualité de délégataire des aides publiques à la pierre suivant l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 20 avril 2016 sur la répartition des crédits, soit : 588.000 € au titre de l'habitat public, auxquels il convient d'ajouter un montant de 52.440 € de crédits spécifiques dédiés à la production de petits logements PLUS ou PLAI (T1 et T2) et, au titre de l'habitat privé, au minimum 60 % de 773 818 €, soit 464 291 € et au maximum 100 % de 773 818 € (ingénierie et travaux) , auxquels il convient d'ajouter un montant de 110 742 € de crédits Fart (fonds d'aide à la rénovation thermique).

Considérant l'avenant budgétaire pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre ;

Je vous demande de bien vouloir .



Arles Crau Camargue Montagnette

- 1- **APPROUVER** l'avenant budgétaire pour l'année 2016 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABÉ, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président

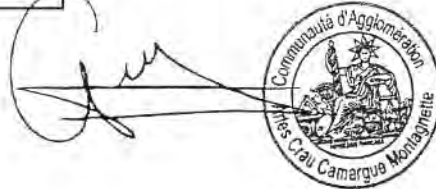
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-91 : Habitat / délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur du parc privé – avenant n°9 à la convention de gestion pour l'année 2016

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce



Arie-Crau-Camargue-Montagnette

que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-91 : Habitat / délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur du parc privé – avenant n°9 à la convention de gestion pour l'année 2016

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n°2009-62 du conseil communautaire du 24 mars 2009 autorisant le président à conclure avec l'État la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM, et avec l'Anah la présente convention de gestion ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 29 juin 2009 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 29 juin 2009 ;

Vu la délibération n° 2014-195 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 approuvant la prorogation pour l'année 2015 de la convention État-ACCM de délégation de compétence 2009-2014, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ACCM-Anah et la convention de mise à disposition des services de la DDTM 13 ;

Vu la délibération 2015-152 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2015 approuvant la prorogation pour l'année 2016 de la convention de compétence 2009-2014 entre l'État et ACCM, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et ACCM et la convention de mise à disposition des services de la DDTM 13 ;

Vu la délibération n°2012-28 du conseil d'administration de l'Anah du 2 octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 20 avril 2016 sur la répartition des crédits ;

Vu l'avenant budgétaire pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence en date du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région ;

Cet avenant n°9 a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 29 juin 2009 susvisée, ainsi que les précédents avenants. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2016 ainsi que sur l'ensemble de la convention.

Pour l'année 2016, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors fonds d'aide à la rénovation thermique - Fart) destinée au parc privé est fixée au minimum à 60 % de 773,818 €, soit 464,291 € et au maximum à 100 % de 773,818 € (ingénierie et travaux), l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements de l'État allouée dans le cadre du Fart, est fixée à hauteur de 110,742 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- **APPROUVER** l'avenant n°9 à la convention pour la gestion des aides à



Arles Crau Camargue Montagnette

l'habitat privé Anah / ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;

2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, en tant que délégataire Anah, cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-92 Transports / règlement intérieur des transports à vocation scolaire 2016/2017

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Frls Crau Camargue Montagnette
fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-92 Transports / règlement intérieur des transports à vocation scolaire 2016/2017

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la délibération 2014-135 du 15 octobre 2014 approuvant le règlement interne régissant les transports à vocation scolaires communautaires,

Vu le décret n° 86 1045 du 8 septembre 1996 article 529-3 et suivants du Code de procédure pénale, précisant que tout élève ne respectant pas les règles du transport collectif sera passible d'une amende,

ACCM a établi un règlement interne lié à l'utilisation des services de transport à vocation scolaire. Ce règlement fixe les conditions d'accès aux services de transports scolaires, de comportement aux points d'arrêts et à bord des véhicules. Il établit les règles à respecter ainsi que les échelles de sanctions en cas de non-respect par les élèves.

Ce règlement est ainsi approuvé par les représentants légaux et les élèves, lors de la signature du dossier d'inscription aux services de transports scolaires.

Ce règlement fixe également le montant des amendes en cas d'infraction au port de la ceinture de sécurité ainsi qu'en cas de fraude. Ces montants étant réajustés à la hausse, il convient, en conséquence, de modifier le règlement intérieur.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- **APPROUVER** le règlement intérieur des transports collectifs à vocation scolaire ainsi modifié ;

- 2- **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Arles Crau Camargue Montagnette

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-92-DE

« signé »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016

**Le Président
Claude VULPIAN**



Fries Crau Comarque Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-93 : Politique de la ville / participation ACCM aux actions politiques de la ville 2016 /contrat de ville et autres

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Arieles Crau Camargue Montagnette
fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-93 : Politique de la ville / participation ACCM aux actions politique de la ville 2016 /contrat de ville et autres

Rapporteur : Nora MEBAREK-MAKHLOUF

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1er octobre 2015 ;

La participation d'ACCM aux actions 2016 de la politique de la ville se décompose de la façon suivante :

- Le financement des actions du contrat de ville sur les quartiers prioritaires ville (QPV) d'Arles et Tarascon soit :

- o **534.750 €** (voir détail en annexe 1)

La programmation du contrat de ville a été définie collectivement par l'ensemble des partenaires en comité de pilotage le 8 avril 2016, après instruction des 138 projets déposés.

Parmi ceux-ci, 88 concernent Arles et ses trois QPV de Barriol, Trébon, Griffeuille, 50 Tarascon et son QPV Centre historique – Ferrages et 20 sont communs à Arles et Tarascon (soit 120 dossiers déposés).

Les actions sont situées dans le champ de la proximité, elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires. Majoritairement, elles relèvent du pilier cohésion sociale avec une forte dominante de projets éducatifs et liés à la parentalité (plus de 60% des financements). Le pilier développement économique - emploi représente 20 % des financements et celui du cadre de vie 10 % (le solde : 10%, concerne l'ingénierie et la prévention).

Avec les participations prévisionnelles de l'ensemble des partenaires, État, ACCM, Conseil départemental et Conseil régional, ce sont plus d'un million d'euros qui seront mobilisés sur la programmation 2016. Le contrat de ville traduit la forte volonté sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État et des collectivités locales au profit des habitants des quartiers les plus fragiles.

- Les subventions aux diverses actions Politique de la ville hors QPV, précédemment financées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs), soit :



Arles Crau Camargue Montagnette

- o **27.000 €** (voir détail en annexe 1)
- Le soutien aux dispositifs d'hébergement d'urgence et d'atelier santé ville (ASV) portés par le CCAS de la ville d'Arles, soit :
 - o **134.000 €** au titre de l'hébergement et du logement d'urgence
Le CCAS d'Arles assure la mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et de mettre à l'abri, toute personne majeure, homme ou femme sans résidence stable, de passage et/ou localisée sur la ville. Pour cela, il gère à la fois un accueil de jour (près de 700 domiciliations), un accueil de nuit ouvert toute l'année (pouvant accueillir 16 personnes en période hivernale et 10 hors période hivernale), des logements temporaires (10 + 1 en colocation) et du travail de rue auprès des personnes en errance. Le coût global de ce dispositif est proche de 650.000 € annuel dont plus de 250.000 € assurés par l'État.
 - o **18.000 €** au titre de l'atelier santé ville (ASV)
Le CCAS d'Arles est maître d'œuvre pour le compte de la ville d'Arles de la démarche locale d'ASV et à ce titre, dans le cadre d'une bonne gestion des moyens publics, il assure l'animation du volet santé du contrat de ville. Cette mise à disposition d'expertise technique auprès d'ACCM constitue, par la mutualisation, une bonne organisation locale des moyens d'animation « santé ». Le coût global du dispositif ASV d'Arles est de 53.000 € dont 30.000 € assurés par l'État.

(voir convention globale CCAS d'Arles en annexe 2)
- La participation financière au dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie sur le territoire d'ACCM porté par l'Association de prévention et de réinsertion sociale (Apers), soit :
 - o **15.000 €**
Ce dispositif va être prochainement mis en place à la fois aux commissariats d'Arles et de Tarascon et à la gendarmerie de Saint-Martin-de-Crau, sur la base globale d'un équivalent temps plein. Le financement est tripartite : 1/3 État (fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD), 1/3 Conseil départemental et 1/3 ACCM.
- Le financement du fonctionnement de la résidence sociale « La Garrigue » à Saint-Martin-de-Crau, gérée par l'Association pour le logement des travailleurs (Alotra) soit :
 - o **10.000 €**
La résidence sociale « La Garrigue » de Saint-Martin-de-Crau, qui comprend 60 petits logements (30 T1, 24 T2 et 6 T3) est un équipement majeur pour le territoire, au plus près de l'important réservoir d'emplois des entreprises de logistique. Elle propose une approche socio-éducative globale favorisant l'autonomie, la socialisation et le développement d'un projet autour de l'emploi, la formation, la santé, la mobilité. C'est un équipement incontournable pour l'insertion, y compris des jeunes mères avec enfants (logements réservés).

A ces financements, il convient d'ajouter ;



Arles Crau Camargue Montagnette

o Pour environ **95.000 €**, le fonctionnement (accueil et locaux) de la Maison de justice et du droit (MJD), (108.000 € de dépenses et 13.000 € de recettes).

Plus de **830.000 €** sont ainsi de façon globale et prévisionnelle mobilisés par ACCM.

Il appartient donc désormais au conseil communautaire de valider l'engagement financier 2016 d'ACCM sur chacune des actions, conformément au tableau de l'annexe 1.

Je vous demande de bien vouloir,

1- **APPROUVER** le versement des subventions politique de la ville 2016 (contrat de ville et autres) tel que défini dans l'annexe 1, et autoriser le président à signer les conventions afférentes pour les subventions supérieures à 23,000 € ;

2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention globale 2016 de financement politique de la ville, avec le centre communal d'action sociale d'Arles - Atelier santé ville et hébergement – logement d'urgence ;

3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-94 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-Mer – attribution du marché de travaux

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,



Arles Crau Comarque Montagnette

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ariès Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-94 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-Mer – attribution du marché de travaux

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu la convention relative à la mise en conformité au titre de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (DERU) au titre de l'échéance du 31 décembre 2000 ;

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de delta Camargue ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2015 validant la phase projet de la construction de la station d'épuration ;

Pour rappel, les eaux usées de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer sont traitées dans une lagune datant de 1979. Les différentes études menées par l'intermédiaire du maître d'œuvre d'ACCM concluent en la reconstruction complète de la station d'épuration pour un traitement possible de 17.300 équivalent-habitants, la création d'un réseau de transfert et le remplacement du poste de refoulement Bleu marine par un poste de refoulement principal (le Large) en amont de la station d'épuration.

En parallèle des réseaux gravitaires un fourreau pour la fibre optique sera positionné en fond de tranchée.

En vue de la consultation des entreprises, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 14 août 2015 au BOAMP et au JOUE avec mise en ligne sur le profil acheteur d'ACCM (publication au BOAMP le 14 août 2015 et au JOUE le 19 août 2015).

La consultation, engagée selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, soumise aux dispositions des articles 144, 165 et 166 du Code des marchés publics, a été décomposée en deux lots :

- un lot n°1 pour la réalisation des travaux de construction d'un réseau gravitaire et du génie civil d'un poste de refoulement dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer (17.300 équivalent-habitants),
- un lot n°2 pour la construction de la nouvelle station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'une capacité de 17.300 équivalent-habitants (génie civil et équipement), vidange, nettoyage et démolition des ouvrages sur le site des prétraitements, réseaux de refoulement depuis le poste de refoulement Le Large jusqu'à la station d'épuration, équipement du poste



Arles-Crau-Camargue-Montagne

de refoulement Le large.

Ce lot n°2 comprend une tranche ferme (station d'épuration et équipement du poste de refoulement) et une tranche conditionnelle (installation d'un traitement de H₂S).

Les travaux sont prévus démarrer début septembre 2016.

Considérant les quatre offres recevables pour le lot 1 et les deux offres recevables pour le lot 2, analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 31 mars 2016, a attribué le marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer comme suit :

- lot 1 « réseau gravitaire et génie civil du poste de refoulement » à SCAM TP pour un montant de 528.730€ HT soit 634.476,00€ TTC,
- lot 2 « station d'épuration et équipement du poste de refoulement du marché public de travaux de reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer » au groupement GTM Environnement SAS (mandataire) – SOGEA SUD – DUMEZ MEDITERRANEE GTM pour un montant de 4.950.800 € HT soit 5.940.960€ TTC décomposé comme suit : 4.881.300 € HT soit 5.857.560€ TTC pour la tranche ferme et 69.500 € HT soit 83.400€ TTC pour la tranche conditionnelle.

Je vous demande de bien vouloir :

1- **ACTER** l'attribution du lot 1 « réseau gravitaire et génie civil du poste de refoulement » à SCAM TP pour un montant de 528.730€ HT soit 634.476,00€ TTC ;

2- **ACTER** l'attribution du lot 2 « station d'épuration et équipement du poste de refoulement du marché public de travaux de reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer » au groupement GTM Environnement SAS (mandataire) – SOGEA SUD – DUMEZ MEDITERRANEE pour un montant de 4.950.800€ HT soit 5.940.960€ TTC, décomposé comme suit : 4.881.300€ HT soit 5.857.560€ TTC pour la tranche ferme et 69.500 € HT soit 83.400€ TTC pour la tranche conditionnelle ;

3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI,



Arles Crau Camargue Montagnette

SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

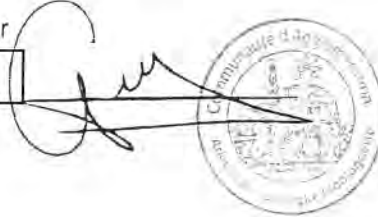
**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-95 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en séparatif du réseau d'assainissement place Léontin à Boulbon - demande de subventions

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,



Ailes Crau Comarque Montagnette

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-95 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en séparatif du réseau d'assainissement place Léontin à Boulbon - demande de subventions

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2015 relative à une demande de subvention portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la place Léontin ;

La station d'épuration de Boulbon est soumise à de fortes entrées d'eaux claires provenant des réseaux unitaires encore existants sur le village. Afin d'éviter les bypass et les lâchés de boues vers le milieu naturel, ACCM projette de mettre en séparatif le dernier secteur en unitaire. Il s'agit des réseaux situés sur la place Gilles Léontin, avenue Général de Gaulle et rue Pissantour.

Les travaux consistent en la réalisation d'environ 400 mètres de canalisations en assainissement strict, la reprise d'une trentaine de branchements, la pose d'une cinquantaine de mètres de pluvial et le renouvellement du poste de refoulement des Platanes.

La consultation des entreprises sera réalisée en respectant la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le planning de l'opération est le suivant : engagement de l'opération en septembre 2016 pour une durée prévisionnelle de travaux de 4 mois.

Le coût des travaux de la mise en séparatif place Léontin est estimé à 325.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Projet	Total HT	Conseil départemental Travaux d'équipement rural	%	Agence de l'eau	%	ACCM	%
Place Léontin	325.000	65.000	20	97.500	30	162.500	50

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- **APPROUVER**, le principe d'engager les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la place Léontin sur la commune de Boulbon selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- 2- **AUTORISER**, le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRÉCISER**, que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de



Arles Crau Camargue Montagnette

l'assainissement ;

4- **SOLLICITER** l'aide du conseil départemental et de l'agence de l'eau à hauteur maximale de leur capacité.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-96 : Finances / contrat départemental de développement et d'aménagement 2016-2019

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHOLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Arles Crau Camargue Montagnette
fonctions de secrétaire de séance.



Arlés Croix Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-96 : Finances / contrat départemental de développement et d'aménagement 2016-2019

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu les délibérations adoptées en conseils communautaires du 19 novembre 2014 et du 18 février 2015 relatives au projet de contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2015-2017 ;

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône participe au développement des établissements publics de coopération intercommunale, notamment en encourageant et soutenant ces derniers dans leurs projets d'équipements.

Dans ce cadre, ACCM et le conseil départemental ont signé depuis 2006 deux contrats ayant permis de financer un programme cohérent d'aménagement urbain à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération, en intervenant notamment dans les domaines :

- du développement économique ;
- du développement des infrastructures et des réseaux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des transports ;
- de l'aménagement de l'espace ou de la culture.

Le précédent contrat (CDDA 2011-2013) a porté sur un total d'opérations de 19.854.304 € HT, subventionné à hauteur de 40% par le conseil départemental, soit un montant total de subventions de 7.941.724 €. Son taux de réalisation a dépassé les 90%.

Ce dispositif permettant à ACCM de financer des opérations pour lesquelles souvent aucun autre financement n'est possible, hormis le recours à l'emprunt, il est important de proposer de nouvelles opérations à financer dans le cadre d'un nouveau contrat départemental de développement et d'aménagement couvrant la période 2016-2019.

Sollicité par la communauté d'agglomération, le conseil départemental a accepté le principe d'un nouveau contrat, pour la période 2016-2019, portant sur une dépense totale hors taxes de 19.901.870 €, et portant sur des projets, tel que présenté dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, relatifs au développement économique, à la mobilité, à l'habitat, à l'eau et à l'assainissement.

Afin que le conseil départemental puisse soumettre au vote d'une prochaine commission permanente le contrat 2016-2019, notamment sa tranche 2016, il appartient au conseil communautaire d'approuver la programmation proposée.

Je vous demande de bien vouloir :

1- **APPROUVER** le projet de contrat départemental de développement et d'aménagement 2016-2019 avec le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant hors taxes de 19.901.870 € soit une subvention à hauteur de 50% (9.950.935 €) tel que présenté dans le tableau joint en annexe ;

2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la



Arles Crau Camargue Montagnette

communauté d'agglomération, le contrat départemental de développement et d'aménagement 2016-2019 avec le conseil départemental, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- **SOLLICITER**, dans ce cadre, auprès du conseil départemental, les subventions pour la tranche 2016.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-97 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement : désenclavement du port fluvial, franchissement de la voie ferrée à Arles

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?



Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-97 : Finances / budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement : désenclavement du port fluvial, franchissement de la voie ferrée à Arles

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Afin de désenclaver le port fluvial d'Arles, par délibération 2014-62 du 20 mai 2014, le conseil communautaire a voté une autorisation de programme, pour la création d'un ouvrage d'art pour le franchissement de la voie ferrée existante, la construction des routes de liaison, la déviation de réseaux, études et maîtrise d'œuvre nécessaires en concertation avec les propriétaires et exploitants des voies routières et ferrées.

Vu la délibération 2015-42 du conseil communautaire en date du 23 avril 2015 approuvant l'avant-projet, confirmant le plan de financement à hauteur d'une enveloppe prévisionnelle de l'opération de 8.000.000 € hors taxes ainsi que les demandes de subvention auprès du conseil régional et du conseil départemental et rappelant la procédure en cours d'autorisation au titre du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2015-73 du 24 juin 2015 modifiant la ventilation des crédits de paiement initialement prévus ;

Il est demandé au conseil communautaire de réajuster la répartition des crédits de paiement tels que ci-dessous :

	Dépenses réalisées avant 2014	Total AP	CP 2014	CP 2015	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Total CP
Dépenses TTC	33 788,64	9 874 685,79	97 639,30	58 099,37	0,00	0,00	4 177 602,99	5 541 344,73	9 874 685,79

Je vous demande de bien vouloir :

1- **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;



Arles Crau Camargue Montagnette

2- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-98 : Finances / budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – signature d'une convention relative à la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la ZAC des Ateliers entre la ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce



Arles Crau Camargue Montagnette

que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-98 : Finances / budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – signature d'une convention relative à la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la ZAC des Ateliers entre la ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

Site témoin de l'histoire du développement du Rail en France, ce lieu de mémoire ouvrière fut le poumon économique d'Arles pendant plus de 100 ans, mais après la fermeture des Ateliers SCNF en 1982, la friche est restée inoccupée pendant près de 20 ans.

Entre 2000 et 2006, la reconquête de la partie Est du site s'est traduite par l'implantation de l'IUT, de Mopa (anciennement Supinfocom) et par la réhabilitation de l'Ateliers des Roues, qui accueille aujourd'hui les locaux d'ACCM, la Maison des industries culturelles et des éditeurs (Mice), le Centre d'études, de restauration et de conservation des œuvres (Cerco), et des activités tertiaires.

En parallèle, le Conseil régional Provence-Alpes-Cote d'Azur et la ville d'Arles conduisaient une réflexion sur l'aménagement des 14 hectares de la partie Ouest, qualifiée de « Grand Projet d'Intérêt Régional ». La région se rendait acquéreur de l'ensemble du foncier auprès de RFF en 2006, et en 2007, la commune approuvait la création de la ZAC des Ateliers et en confiait la réalisation à l'AREA PACA dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'aménagement des 11,3 hectares du site s'articule autour du projet de dimension internationale que la Fondation LUMA développe sur une grande partie du site, avec la création d'un centre international de recherche et d'art contemporain, conçu par Franck GHÉRY.

Avec l'implantation du nouveau bâtiment de l'Ecole nationale supérieure de la photographie et des unités de production des éditions Actes Suds, le Parc des Ateliers confirmera sa vocation de lieu dédié à l'image, à la photographie, à l'art contemporain, à la création et à la culture.

Le projet d'aménagement, coproduit avec la Fondation LUMA, s'est concrétisé en 2013 avec le dépôt des permis de construire des bâtiments conçus par Franck GHÉRY et l'adoption du programme des équipements publics par la ville (délibération n° 2015.135 du 20 mai 2015, arrêtant le bilan financier prévisionnel de la ZAC à 36.422.000 € HT et le coût des équipements publics ayant vocation à être incorporés au patrimoine communal et intercommunal à 22.025.000 € HT).

Le traité de concession prévoit dans son article 3 que le concédant s'engage à recueillir l'accord des collectivités ou de leur groupement sur le principe de la réalisation des équipements publics, les modalités de leur incorporation dans leur



Arles Crau Camargue Montagnette

patrimoine, et leur participation à leur financement.

La communauté d'agglomération exerçant les compétences « eau » et « assainissement », les réseaux créés dans le périmètre de la ZAC ont vocation à lui être remis par l'AREA.

Une convention entre la ville d'Arles et la communauté d'agglomération doit être conclue afin :

- de recueillir l'accord d'ACCM sur la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP), tels que définis dans le programme des équipements publics joint en annexe de la convention proposée,
- de déterminer les modalités de l'incorporation de ces réseaux dans le domaine public d'ACCM,
- de définir les conditions de financement, par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement d'ACCM, des ouvrages pour la réalisation des réseaux EU et AEP.

Afin de ne pas bloquer l'avancement général du chantier, la ville d'Arles propose de régler par avance les travaux relevant des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP). Ainsi, la ville d'Arles émettra à l'encontre d'ACCM deux titres de recettes pour remboursement des travaux effectués. Ces titres de recettes seront accompagnés des états récapitulatifs détaillés (HT – TVA – TTC) AEP et EU, qui identifieront, pour chaque facture, l'émetteur, le montant et la date de règlement, et de toutes les pièces justificatives (copie des factures, plans...).

ACCM a validé la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable aujourd'hui arrêtés à un coût réel de 848.002,07 € HT soit 1.017.602,48 € TTC selon la répartition suivante, conformément à l'annexe jointe à la convention :

- réseau EP : 343.496,42 € HT soit 412.195,70 € TTC
- réseau AEP : 504.505,65 € HT soit 605.406,78 € TTC

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle sera réputée réalisée dans son entièreté, et quitus en sera donné à la date de réception des fonds versés par ACCM à la ville d'Arles.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- **APPROUVER** la convention relative à la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la ZAC des Ateliers entre la ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont ouverts aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.



Arles Crau Camargue Montagnette

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-99 : Commande publique / constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la communauté d'agglomération ACCM, la Caisse des écoles de la ville d'Arles, le CCAS de la ville d'Arles, l'Office de tourisme de la ville d'Arles et le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER



Arles Crau Camargue Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC 2016-99 : Commande publique / constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la communauté d'agglomération ACCM, la Caisse des écoles de la ville d'Arles, le CCAS de la ville d'Arles, l'Office de tourisme de la ville d'Arles et le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.4

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics locaux afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Au regard de cette disposition réglementaire et de la volonté commune de mutualiser la location et l'entretien des photocopieurs, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Caisse des écoles de la ville d'Arles, le centre communal d'action sociale de la ville d'Arles, l'Office de tourisme de la ville d'Arles et le SYMADREM s'engagent à créer un groupement de commandes dont elles deviennent les cinq personnes publiques membres, en vue de la passation du prochain marché public de location et d'entretien de photocopieurs. Cette démarche sera entérinée par la signature d'une convention constitutive du groupement.

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché public par voie d'appel d'offres ouvert, la communauté d'agglomération ACCM est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire en concertation avec les membres du groupement.

Il s'agit de lancer, par le biais d'un groupement de commandes, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La forme du marché est un accord cadre à bons de commande, avec montants minimum et maximum définis pour l'ensemble du groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :



Arles Crau Camargue Montagnette

MEMBRES	Seuil minimum du marché € HT	Seuil maximum du marché € HT
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Caisse des Ecoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
TOTAL Ensemble du Groupement	56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la période totale du marché, soit quatre ans fermes, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit:

Montant minimum de commande : 56.000 € HT

Montant maximum de commande : 920.000 € HT

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra à effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans fermes. Le marché ne sera pas reconduit.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale du marché.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la communauté d'agglomération ACCM, représentée par son président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, à mener la procédure dans le respect des règles de passation du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à organiser les opérations de sélection des candidats, à attribuer le marché public de location et entretien de photocopieurs faisant l'objet de la présente convention par sa commission d'appel d'offres, à le signer et à le notifier.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie du marché relevant de sa compétence.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir,

1- **ACCEPTER** l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au groupement de commandes via la convention constitutive de groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, coordonnateur, la Caisse des écoles de la ville d'Arles, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Arles, l'Office de tourisme de la ville d'Arles et le SYMADREM ;

2- **PRECISER** que la commission d'appel d'offres du groupement est celle de la communauté d'agglomération ACCM, désignée coordonnateur dudit groupement ;



Arles Crau Camargue Montagnette

3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, la présente convention constitutive de groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, coordonnateur, la Caisse des écoles de la ville d'Arles, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Arles, l'Office de tourisme de la ville d'Arles et le SYMADREM et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4- **ACTER** le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence. La procédure suivie sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;



Atles Crau Camargue Montagnette

Le marché prend la forme d'un accord-cadre de services à bons de commandes, avec un minimum et maximum hors taxes, pour la période totale du marché, soit 4 ans fermes, définis pour l'ensemble du groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

MEMBRES	Seuil minimum du marché € HT	Seuil maximum du marché € HT
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Caisse des Ecoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
TOTAL Ensemble du Groupement	56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra à effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période totale de 4 ans fermes. Le marché ne sera pas reconduit ;

5- **AUTORISER** le président à signer et notifier, au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement en sa qualité de coordonnateur, ledit marché public de location et d'entretien de photocopieurs, notamment l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure ;

6- **PRECISER** que chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie du marché relevant de sa compétence ;

7- **PRECISER** que les dépenses sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016

Le Président
Claude VULPIAN





Arles Crau Comarque Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 27 AVRIL 2016

CC2016-100 : Commande publique - Remplacement d'un conseiller dans la commission d'appel d'offres

L'an deux mille seize le vingt sept avril à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 avril 2016.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DEMISSY, DOUMENC, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Antoine BECCIU)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK-MAKHOLOUF)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Monsieur Daniel PETITJEAN (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Monsieur Lionel SCHNEIDER (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Rolland CHASSAIN
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Christian MOURISARD
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Nicolas JUAN remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Nicolas JUAN pour remplir les



Arles Crau Camargue Montagnette

fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016

CC2016-100 : Commande publique - Remplacement d'un conseiller dans la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 2014-22 du 30 avril 2014, le conseil communautaire a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres et arrêté sa composition.

Considérant que la liste B était constituée de Jean-Pierre MAGINI, titulaire et de Pierre CHENEL, suppléant ;

Considérant le décès de Jean-Pierre Magini, et conformément aux dispositions de l'article 22 – III – 3ème alinéa de l'ancien code des marchés publics, il convient d'acter la titularisation de Pierre CHENEL, actuel suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres. Celle-ci ne comptera donc plus que cinq titulaires et quatre suppléants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACTER** la titularisation de Pierre CHENEL au sein de la commission d'appels d'offres d'ACCM ;
2. **ACTER** la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Jean-Luc MASSON, Corinne MASSIASSE, Daniel PETITJEAN, Bernard DUPONT, Pierre CHENEL

Suppléants : Jacky PICQUET, Nora MEBAREK-MAKHLOUF, Guy CORREARD, Gilles AYME

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Comarques Montagnette

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-241300417-20160427-CC2016-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2016